

(35)

Monsieur

ie vous suis extrêmement obligé de la peine que vous daignez
 de m'écouter et de me prendre à mon occasion, et iay honte que vous la preniez pour une
 de mes fautes trop au dessus de cette occasion si frivole, les articles sont parfaitement bien et du tout
 à l'effigie des premiers. Il a nostre souhait, excepté seulement que l'équivalence des mots regel
regel et stel-regel ne doive pas être trop étendue et stel-regel y cause un peu d'ambiguité, car stel-regel est
 néanmoins le nom de tout le livre de Stampion contre lequel Waeffenaer
 s'est battu le plus. Il a aussi été demandé à l'effigie de l'abbé luy fit dernièrement signifier par un Notaire qu'il estoit prest
 à faire faire certains amends de souffrir dat verfcheyde groote ende plompe faute in waerden
verfcheyde faute et verfcheyde regel ce qu'il avoit été contraint de mettre ainsi en termes généraux
 mais il a finalement été déclaré que les deux premiers cartels de stamp. ne déterminoient
 aucun point particulier sur lequel il voulust gager, mais pour
 en son 3^e cartel
 stamp. a depuis refusé cet offre de Waeff. et choisi un point sur
 lequel il veut gager qui est den regel geschreuen pag. 25, 26
 ende 27 int boek gemaect den Nieuwen stel-regel etc. il fera
 bien plus au gre' des deux parties et bien plus commode pour les iug
 que la iugement se fasse sur cette seule regle, touchant laquelle
 Waeff. n'a pas besoin de souffrir dat verfcheyde faute in
 car st. Il pourroit defendre disant qu'il n'y en a qu'une qui est
 que toute la regle ne vaut rien, mais il me semble que cet
 article peut étre a peu pres ainsi mis

Zerftelick iest J. a Waeffenaer, dat, minnes gewelen, de
 regel geschreuen inden voorff stel-regel pag. 25, 26, ende 27
 is bedriegelijc ende ondienstig tot de geene daer toe haer
 den auteur pretendeert te gebruiken, ende deshalven

meifwalt

recommeedt en droegheft

gaensius met sinnen titel over een komende etc.

cette dernière ligne n'est pas hors de propos, car cette règle a son
origine pour empêcher d'attribuer à part auquel elle ne répond aucunement, mais il importe
fort peu de le mettre ou le laisser, et si St. se plaint que les
mots verscheyde fautes soient off offrir ou peut adoucir.
leur place que Wa. soutient que St. a commis une grosse et
lourde faute d'avoir proposé cette règle au sujet qu'il la proposa
enfin ou pourra laisser le tout comme il est, car il y a bien
moyen de montrer qu'il y a diverses grosses et lourdes fautes
en cette seule règle. Pour le quatrième arbitre, nous nous en
remettions entièrement à votre discréction si vous plairez vous
mesme de le nommer, ou bien si est permis à Wa. de le
prendre un qui lui soit ami et soutien son droit il pourra
Mr. Wassenaeer avocat à Utrecht, cest un homme que je n'ai
jamais vu, et qui n'est point parent de nostre Wassenaeer,
bien qu'il y ait quelque lettre ou deux de difference entre
leur nom, mais il est son bon ami, et il sait assurer en
Mathématiques pour juger de cette matière, laquelle pour
en parler franchement est si puérile que je ne suis pas moins
étonné de ce que St. veut gager quelle est bonne que je serais
si affirme qu'il est bien le pere ou quelque semblable ex-
cepté que j'aurai la malice de faire croire que cest une magouille. Au reste afin que cecy ne retarde l'affaire en aucun
façon i'escrivrai tout à Wa. qui ne manquera pas de signier
ces articles si tost qu'il lui feront envoyer de Leyde sans
qu'il soit besoin que je les renvoie. Je suis

Monsieur

De Santpolre le 26 Nov. 1539

Votre très obéissant et
très passionné serviteur
Constantijn Huygens

le moment que voys pous au temps de la mesme
 perte du roialme de champion aux armes de la
 ffe, malade depuis pour cause de la maniere d'auoir
 espeult qu'il avoit perfouury tant lez armes
 Mais pous au fait ayant fait voir le point du
 quel a veire le roialme qui est assit le temps de la
 perte d'armes force obligement lez armes auec quelqu'
 autre appelle que le roialme de laffonsse en
 a propre roialme abus que nullement y so
 rellement le temps quil fait lez armes que l'auoy
 de l'auoy de l'autre se perde. le roialme pous au
 fina quel nul moy plaise le faire voire a force que
 fiz au est servis ou quel le refus. au auoy que le
 auoy n'a pous au pous au pous au pous au pous au

au auoy que le
 au auoy que le
 au auoy que le

